



Mars 2019



AVIS SUR LE RAPPORT DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES : L'ORIENTATION COMME OUTIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE REUSSITE PERSONNELLE



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Rapporteure

Mme Edith BOLF

Présidente de la
Commission 3 « Orientation,
éducation, formation, parcours
professionnels »



RESULTATS DES VOTES



162
votants



148

ont voté
POUR



14

ont voté
CONTRE



0

se sont
ABSTENU.ES



0

n'ont pas
pris part au
vote

Cet avis a été adopté par le
Conseil Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée le 26 mars 2019.

Sommaire

Préambule _____	1
Introduction _____	2
I. L'orientation tout au long de la vie : un enjeu essentiel pour le CESER _____	3
II. Une action régionale qui s'inscrit dans un contexte national de réforme inachevée_	4
III. Une concertation régionale trop réduite _____	5
IV. Des points de vigilance dans la mise en oeuvre _____	6
Conclusion _____	8
Déclarations des groupes _____	9
Annexe : lettre de saisine _____	14
Contributeurs _____	15
Remerciements _____	16
Contacts _____	18

Préambule



Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a officiellement saisi le CESER afin d'obtenir son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Région en matière d'orientation tout au long de la vie.

La Région s'apprête en effet à déployer une **nouvelle compétence : l'information sur l'orientation et les métiers**. Devant toucher un public qui va du collégien à l'adulte, elle devra regrouper les missions de multiples partenaires tout en assurant la cohérence de ce système d'acteurs au niveau régional.

Sur le fond, des évolutions économiques profondes impliquent de nouveaux modèles de parcours que les dispositifs d'information devront baliser. Le défi est de remettre en adéquation les parcours d'orientation avec les besoins économiques et sociaux de notre société.

Enfin, la politique régionale en matière d'information sur l'orientation sera particulièrement tournée vers les jeunes, leurs familles, quelles que soient leurs origines sociales ou territoriales. Fière de la réussite d'un évènement tel que le Mondial des Métiers, représentant plus de 700 métiers dans 67 domaines professionnels, l'institution régionale entend décliner ses dispositifs d'information au plus près des territoires.

Le CESER est partie prenante de la réflexion sur ces grandes orientations, grâce à l'expertise de ses 190 conseillers issus de la société civile, il souhaite être pleinement associé à l'étape de leur développement en actions concrètes ainsi qu'à leur évaluation.

La **Commission 3 « Orientation, éducation, formation, parcours professionnels »** s'est chargée, au nom du CESER, d'écrire un avis argumenté qui soumet au Conseil régional des conditions de réussite. Nous espérons que cet avis participera à la construction de stratégies cohérentes et de qualité en matière d'orientation en Auvergne-Rhône-Alpes.

Antoine QUADRINI,
Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Introduction

Contexte

Le CESER a été saisi pour avis le 15 mars 2019 par le Conseil régional sur le rapport « L'orientation comme outil de développement économique et de réussite personnelle ».

Ce rapport présente les grandes orientations stratégiques de la Région en matière d'orientation tout au long de la vie, par suite des réformes introduites par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Les compétences régionales ont été renforcées en matière d'information sur les métiers, en particulier au profit des publics scolarisés, du collège à l'université. Cette nouvelle compétence s'accompagne du transfert des activités régionales des délégations régionales de l'ONISEP. La Loi prévoit également la possibilité d'expérimenter un transfert de personnels Psychologues de l'éducation nationale intervenant aujourd'hui dans les CIO, dans des conditions qui restent à préciser.

Enjeux

Le rapport proposé par le Conseil régional prend acte de ces évolutions législatives et rappelle les principaux enjeux de la Région en matière d'orientation tout au long de la vie. Il propose également 4 lignes directrices et 7 objectifs opérationnels, en cohérence avec les orientations du CPRDFOP 2018-2021 et du Schéma de développement du Service Public Régional de l'Orientation Auvergne-Rhône-Alpes (SPRO), adoptés le 12 octobre 2018. Pour mémoire, le CESER s'est prononcé sur ces documents lors de son assemblée plénière du 9 octobre 2018.

La déclinaison opérationnelle de cette stratégie régionale, ainsi que les dispositions relatives au transfert de compétences seront précisées ultérieurement.

Si le CESER peut partager les grandes orientations proposées dans le rapport du Conseil régional, il s'interroge toutefois sur les objectifs opérationnels et identifie plusieurs points de vigilance dans la mise en œuvre de cette stratégie.

I. L'orientation tout au long de la vie : un enjeu essentiel pour le CESER

Selon la définition européenne, « *l'orientation, en tant que processus continu, permet aux citoyens, à tout âge et tout au long de leur vie, de déterminer leurs capacités, leurs compétences et leurs intérêts, de prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi et de gérer leur parcours de vie personnelle dans l'éducation et la formation, au travail et dans d'autres cadres où il est possible d'acquérir et d'utiliser ces capacités et ces compétences. L'orientation comprend des activités individuelles et collectives d'information, de conseil, de bilan de compétences, d'accompagnement ainsi que d'enseignement des compétences nécessaires à la prise de décision et à la gestion de carrière.* »¹

Le CESER estime que la capacité à s'orienter et à se former tout au long de la vie est un enjeu essentiel dans un contexte socio-économique caractérisé par des évolutions profondes de l'emploi, des métiers, et des technologies.

Malgré une évolution réglementaire volontariste et de nombreuses initiatives, **la tendance plutôt défavorable constatée sur les équilibres territoriaux et sur les déterminismes sociaux nécessite d'imaginer de nouveaux modèles en matière de parcours de formation et d'orientation.**

Dans ce contexte, la loi du 5 septembre 2018 donne compétence à la Région pour :

- organiser « des actions d'information sur les métiers et les formations, sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leur famille, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires » ;
- élaborer « la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions » et, en lien avec les services de l'Etat, diffuser l'information et la mettre à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur.

Par ailleurs, **la Région est confirmée comme pilote régional de l'orientation tout au long de la vie, au bénéfice de l'ensemble des publics.** Elle organise le Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie, qui garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité, via la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs correspondants.

L'Etat assure toujours la responsabilité de définir, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements.

¹ Définition adoptée par la résolution du Conseil de l'Union européenne du 21/11/2008

Dans le cadre de deux autosaisines engagées dès 2018, les commissions « orientation, éducation, formation, et parcours professionnels », et « enseignement supérieur, recherche et innovation » du CESER se fixent pour objectif d'identifier les axes de progrès permettant d'améliorer les pratiques existantes, et de passer d'une approche basée sur les dispositifs à une approche basée sur la personne et son parcours.

La question de l'équité territoriale constitue le fil conducteur de ces réflexions qui aboutiront au cours de l'année 2019.

Face à la complexité institutionnelle du sujet, le CESER estime qu'il est en préalable nécessaire de disposer d'un diagnostic partagé, permettant d'identifier les missions exercées par les différents acteurs concernés, les freins et les leviers d'amélioration de l'existant. Ce diagnostic étendu doit intégrer les établissements d'enseignement supérieur, publics et privés, qui sont des acteurs essentiels de l'orientation tout au long de la vie.

II. Une action régionale qui s'inscrit dans un contexte national de réforme inachevée

La stratégie régionale proposée s'appuie sur :

4 lignes directrices :

- assurer une offre de service « Orientation professionnelle » pour tous ;
- sécuriser les choix d'orientation professionnelle ;
- fluidifier le parcours vers la formation et/ou l'emploi ;
- moderniser l'approche et les pratiques.

et 7 objectifs opérationnels :

- positionner l'entreprise comme acteur fort de la démarche d'orientation ;
- outiller les jeunes, scolaires et étudiants ;
- accompagner les familles et dispenser une véritable « éducation familiale » à l'orientation ;
- reconnaître le « droit à l'échec » et sécuriser les parcours ;
- dynamiser et sécuriser les parcours professionnels des actifs ;
- agir au plus près, sur les territoires ;
- rendre visible l'action de la Région comme acteur et pilote de l'orientation professionnelle.

Comme l'a précisé Mme Stéphanie Pernod Beaudon lors de son audition au CESER, il s'agit davantage d'objectifs de cadrage que d'objectifs opérationnels.

Cette stratégie s'appuiera également sur la signature d'une convention régionale avec l'Etat et l'ONISEP, qui précisera la mise en oeuvre du transfert de compétences acté par la loi du 5 septembre 2018. Cette négociation s'appuiera sur un cadre national de référence, établi par l'Etat et les Régions.

III. Une concertation régionale trop réduite

Le CESER s'interroge sur les délais, les modalités, et les objectifs de la concertation proposée par le Conseil régional dans le cadre de la mise en oeuvre de cette stratégie.

Il insiste sur la nécessité du respect de la consultation des instances de la formation professionnelle paritaires et quadripartites et sur une large consultation des partenaires socio-économiques concernés par cet enjeu dans les territoires : chambres consulaires, organisations syndicales des employeurs et des salariés... Compte tenu de l'importance et de la complexité institutionnelle du sujet, cette concertation doit s'inscrire dans la durée.

Le CESER prend acte des lignes directrices proposées. Il s'interroge néanmoins sur **les objectifs de modernisation de l'approche et des pratiques, qui ne peuvent se réduire à la mise en place d'outils numériques**. En matière de diffusion de l'information, une amélioration qualitative de la présentation de l'offre de formation doit être recherchée. Une approche dynamique par les parcours doit être privilégiée, incluant les enjeux de mobilité (y compris à l'international). Il s'agit de répondre à la fois aux besoins des publics en formation initiale et aux besoins des actifs en recherche d'emploi ou en reconversion dans le cadre de la formation continue.

Le rôle du CARIF-OREF Auvergne-Rhône-Alpes, « Via Compétences », doit être consolidé en matière d'observation, d'analyse des métiers et de l'emploi et en matière de professionnalisation des acteurs de l'orientation. Il s'agit d'un outil essentiel pour l'ensemble des acteurs concernés.

Le CESER identifie également plusieurs points de vigilance dans la mise en oeuvre de cette stratégie.

IV. Des points de vigilance dans la mise en oeuvre

Le CESER souhaite dès à présent attirer l'attention de l'exécutif régional sur plusieurs conditions de réussite pour cette stratégie :

- l'entreprise a été positionnée par la Région comme un acteur fort dans la démarche d'orientation. Il convient cependant de prendre en compte l'ensemble du monde socio-économique et des secteurs d'activité, y compris public et associatif, dans la stratégie régionale. Une approche par filières métiers doit être privilégiée dans la présentation de l'offre de formation. Il est également nécessaire d'anticiper les besoins et les mutations, en s'appuyant sur des démarches partenariales : Contrat d'études prospectives (CEP), Contrat d'Objectifs Emploi-Formation (COEF)...
- le rôle des familles est souligné, avec la construction d'une offre de services ciblée. C'est une évolution majeure issue de la Loi du 5 septembre 2018 qui est ainsi prise en compte. Dans ce cadre, le rôle de la Région est de veiller à ce qu'une information objective et neutre soit disponible, accessible et gratuite pour les familles. Les acteurs familiaux, notamment les associations représentatives des parents d'élèves, doivent être intégrés à la définition de ces actions de sensibilisation des familles, qui sont les principaux prescripteurs de l'orientation.
- la reconnaissance d'un droit à la réorientation, et d'un principe « d'essai-erreur » dans les parcours, qui doit permettre de désacraliser les choix d'orientation pour les jeunes et leurs familles. C'est un enjeu essentiel dont la mise en oeuvre opérationnelle doit être précisée, en particulier dans les établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit aussi de prendre en compte des parcours professionnels multiples et un champ des possibles qui s'est élargi.
- la Région prévoit la mise en place d'une grande consultation régionale sur le sujet avant la rentrée 2019. Elle doit permettre d'associer les acteurs régionaux et les usagers finaux à la déclinaison opérationnelle de la stratégie. Pour le CESER, la plus-value de l'action régionale en matière d'orientation repose sur son ancrage territorial : une co-construction de la stratégie avec les acteurs socio-économiques est essentielle, au niveau de chaque bassin d'emploi et de formation. Le CREFOP doit être également associé à l'élaboration de cette stratégie, à travers la mise à jour des fiches-actions du CPRDFOP.
- l'information sur les métiers, les formations, les parcours et l'accompagnement en matière d'orientation sont étroitement liés. Il s'agit d'activités spécifiques et distinctes qui doivent être coordonnées pour assurer leur efficacité et donner à tous les clés pour réussir son parcours d'orientation. La mise en place de

passerelles entre voies de formation doit permettre de faciliter les réorientations, des choix initiaux d'orientation ne devant pas être bloquants dans un parcours de formation.

- le rôle des Psychologues de l'éducation nationale sera essentiel dans ce nouveau contexte qui n'est pas encore totalement stabilisé. Comme a déjà eu l'occasion de le souligner le CESER, « *le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) doit être considéré comme une opportunité pour tous les acteurs concernés de faire évoluer leur offre et leur pratique professionnelle, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux citoyens dans leurs parcours d'accès à l'emploi ou à la formation, dont on connaît aujourd'hui la difficulté et l'enjeu* ». (avis du 9 décembre 2014 sur le SPRO Rhône-Alpes)

Conclusion

Le rapport présenté par le Conseil régional et soumis pour avis au CESER fait suite aux transferts de compétences en matière d'information sur les métiers, effectifs depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans son avis, le CESER identifie plusieurs points de vigilance dans la mise en œuvre de la stratégie régionale en matière d'orientation tout au long de la vie.

Il insiste en particulier sur la nécessité d'élaborer un diagnostic partagé entre l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs de l'enseignement supérieur. Le CREFOP et les instances du quadripartisme régional doivent aussi être mobilisées.

Le CESER souhaite être associé à la concertation initiée par le Conseil régional, à court terme pour la préparation de la rentrée 2019, mais aussi à plus long terme dans le cadre de ses contributions.

Enfin, il souhaite également contribuer à l'évaluation de cette politique régionale, dans le cadre de ses compétences.

Synthèse des préconisations

- ⇒ Une **approche par filières** métiers à privilégier car il est nécessaire d'anticiper les besoins
- ⇒ Des **acteurs familiaux** à intégrer à la définition des actions de sensibilisation des familles
- ⇒ La reconnaissance d'un **droit à la réorientation** et du principe « d'essai-erreur » dans les parcours est un enjeu essentiel
- ⇒ Une **co-construction** de la stratégie avec les acteurs socio-économiques nécessaire dans chaque bassin d'emploi
- ⇒ Une **information sur les métiers** et un **accompagnement des parcours** à coordonner impérativement

Le CESER doit légalement contribuer à l'**évaluation** de cette politique régionale.

Déclarations des groupes

INTERVENTION DE MME PASCALE JOUVEAUCEAU, AU NOM DU COLLEGE 1

Le collège 1 reconnaît à la délibération reprise dans le rapport 10634, « l'orientation, première étape vers l'Emploi », une qualité primordiale : celle d'énoncer sur ce sujet majeur de l'orientation, les principes et les axes directeurs d'une politique de la Région, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Les axes retenus par la Région pour définir cette politique sont en cohérence avec les enjeux de l'économie, et en particulier les enjeux identifiés par les entreprises et les branches professionnelles. On doit également noter que les actions de rapprochement entre l'Ecole et l'Entreprise, menées par la plus grande partie des secteurs professionnels, trouvent leur place au sein de cette politique, ainsi d'ailleurs que le projet de délibération le souligne.

Le collège 1 regrette cependant que les consultations préalables des représentants du monde socio-économique, évoquées au chapitre IV.1 du texte, aient été si discrètes que la plupart des observateurs estiment que cette consultation s'est limitée à une saisine tardive du CREFOP. A cet égard, une véritable consultation aurait été profitable à l'ensemble des acteurs concernés.

Par ailleurs, le collège 1 suggère à la Région de s'assurer de l'étroite collaboration, dans la mise en œuvre de cette politique, d'acteurs incontournables comme le CARIF-OREF, qui n'est pas cité dans le corps de la délibération objet du présent avis. La reconnaissance du rôle des enseignants comme « professionnels de l'orientation », au-delà des professeurs principaux, pourrait être mieux affirmée.

De même, l'objectif opérationnel numéro 6 « Agir au plus près des territoires », est rédigé dans des termes très généraux, alors qu'il y a de l'avis général un sujet sérieux d'animation territoriale au sein de notre grande région. Des précisions ultérieures sur ce que la Région entend par l'encouragement d'initiatives locales, seraient les bienvenues.

Ces observations faites, le collège 1 votera l'avis du CESER qui nous est proposé.

INTERVENTION DE MME COLETTE DELAUME, AU NOM DU GROUPE FO (COLLEGE 2)

Monsieur le président, mesdames messieurs les conseillers

En préambule nous rappellerons notre opposition à une vision régionaliste des questions d'orientation et de formation professionnelle, qui se traduit par un démantèlement de services publics : CIO, ONISEP .. et a conduit l'Etat à voter la loi du 5 septembre dite loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel transférant aux régions les psychologues de l'Education nationale. C'est pourquoi au niveau national au CESE notre groupe avait voté contre. D'autre part l'intitulé ne nous convient pas, nous pensons à contrario que l'orientation est (et doit rester) un outil de développement personnel, autre chose est la réussite qui se mesure sur l'ensemble d'un parcours, d'une carrière. Quant à l'impact de l'orientation sur le développement économique, il serait utile de trouver des études fortement documentées pour pouvoir se faire une idée de cette question.

S'agissant de l'avis soumis à notre assemblée, nous relevons plusieurs points d'achoppement :

La clef d'entrée Filières /métiers/Territoires semble un peu trop globalisante en voulant « embrasser » un peu trop large (tout public) de plus cela paraît être une vision assez « statique » dans un monde du travail qui réclame souvent une mobilité (choisie ou subie).

Si la stratégie du diagnostic partagé avec une multitude d'acteurs peut paraître séduisante, il nous semble que cela pourrait rapidement accoucher d'une « usine à gaz » et à la confusion des genres. Pour le groupe

FO, le CESER doit rester en dehors de ce processus et ne saurait être associé à la concertation pour préparer la rentrée 2019.

Notre groupe votera contre cet avis.

INTERVENTION DE M. JACQUES AGNES, AU NOM DU GROUPE FSU (COLLEGE 2)

La FSU souscrit à l'essentiel de l'intervention faite au nom de plusieurs organisations syndicales du collège 2. Toutefois elle souhaite préciser sa position quant au vote de l'avis proposé.

La Région entretient l'ambiguïté quant à ses prérogatives en matière d'orientation. La loi lui reconnaît une compétence en matière d'orientation professionnelle, ainsi qu'en matière d'information du public et des familles sur les métiers, les dispositifs et les cursus ; mais la question de l'orientation en général et, en particulier, de l'orientation scolaire reste la prérogative de l'Etat.

La FSU ne peut donc souscrire à l'idée d'une « éducation des familles à l'orientation », pas même sous la forme édulcorée et floue d'une « sensibilisation » (page 6 du projet d'avis du CESER).

La FSU ne peut davantage souscrire à la référence faite (page 7) aux Psychologues de l'Education Nationale, dont le statut et la définition des missions relèvent de la compétence de l'Etat ; la FSU a combattu, combat et combatta toutes les tentatives de transferts de ces personnels et de leurs missions à la Région, fut-ce sous la forme d'expérimentation.

En conséquence, son vote se portera en opposition à l'avis proposé.

INTERVENTION DE MME CATHERINE HAMELIN, AU NOM DE LA CFDT, DE LA CGT, DE L'UNSA, DE LA CGC, DE LA CFTC ET DE SOLIDAIRE (COLLEGE 2)

Le rapport qui nous est présenté par le Conseil régional pour avis présente l'intérêt de donner un cadre à ce sujet particulier qu'est l'orientation tout au long de la vie permettant d'équilibrer et de mieux coordonner les rôles de chacun : Education Nationale, Etat, Région et employeurs.

Nous tenons dans un premier temps à rappeler des préconisations de notre contribution « les corps intermédiaires enfin écoutés ? ». Le renforcement du rôle des corps intermédiaires dans la démocratie passe par un dialogue préalable de l'exécutif du Conseil régional avec les corps intermédiaires. La condition pour assurer notre mission et rendre un avis est d'associer plus en amont le CESER dans le travail préparatoire.

Le Conseil régional nous présente un rapport élaboré sans diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs et en l'absence de consultation au préalable des corps intermédiaires, notamment dans les instances de la formation professionnelle.

Le CESER aurait apporté une plus-value s'il avait pu travailler en amont de la conception de ce rapport.

C'est bien dans cet espace de construction du cadre stratégique que le dialogue social et la construction concertée prennent tout leur sens à la fois pour s'appuyer sur des expertises croisées et pour assurer une mise en œuvre pertinente des orientations et objectifs.

Nous partageons l'essentiel de l'avis du CESER, toutefois, nous souhaitons ajouter plusieurs points.

Nous souhaitons insister sur le cadre légal de répartition des compétences entre l'Etat et la Région, notamment l'information sur l'orientation relevant de la Région et la politique d'orientation des jeunes compétences de l'Etat, dans le respect d'un cadre national de référence.

Nous nous inscrivons pleinement dans la définition de l'orientation du Conseil de l'Union Européenne, rappelée dans l'avis, en tant que processus d'appropriation de son avenir, et non une étape où l'élève, l'étudiant, le salarié est passif, étape déterminée uniquement par des résultats scolaires, les formations présentes ou les besoins économiques du territoire. En conséquence, le titre même de la délibération pose problème par rapport à cette définition, de plus prétendre que le développement économique dépend de l'orientation des jeunes et des salariés c'est faire peser sur leurs épaules un poids bien lourd.

La stratégie adéquationniste d'orientation vers les formations des secteurs identifiés en tension ne peut être la règle. Ce modèle n'est pas conforme à ce principe fondamental que le choix d'orientation soit laissé à l'individu et représente une vision restrictive et à court terme qui ne prend pas en compte les évolutions des métiers, des filières et les besoins essentiels de compétences permettant aux jeunes et aux salariés de s'adapter à ces changements.

Le positionnement des entreprises comme « acteur fort » voire central de l'orientation doit nous inciter à une vigilance sur le risque d'instrumentalisation de l'orientation, de plus, l'entreprise même dans une conception élargie, en intégrant les autres employeurs comme le secteur associatif ou public ne peut pas être le cœur de l'orientation : elle est prise en compte dans le cadre du quadripartisme ou d'organismes paritaires. Le secteur économique avec toutes ses composantes en est juste un des acteurs

Dans ce parcours, la qualité, la lisibilité de l'information, son accès facilité sont des leviers importants, tout comme l'accompagnement et le conseil en orientation pour lequel nous sommes attachés à ce qu'il soit organisé dans le cadre du service public. De même une information sur l'orientation centrée seulement vers une documentation à portée régionale porte en elle des risques de rupture d'égalité territoriale pour les élèves et les étudiants qui n'auront plus accès à une information nationale.

Cette stratégie d'orientation s'inscrit également dans un contexte plus global qui pèse sur les solutions déclinées :

- La Région fixe comme objectif de sécuriser les choix d'orientation : « pour accompagner les publics dans leur prise d'autonomie face aux choix d'orientation » il est indispensable que l'offre de formation permette l'accessibilité réelle aux différents choix, Or, le budget de la formation en Auvergne Rhône Alpes est passé de 595.40 M€ à 493.90M€ en deux ans.
- Elle souhaite dynamiser les parcours professionnels des actifs : la possibilité pour les salariés d'envisager un projet d'évolution professionnelle est amenuisée par la monétisation du compte personnel de formation et la disparition du compte individuel de formation.
- Elle affirme un droit à l'échec et au changement d'orientation alors que les réformes du bac conduisent à des orientations de plus en plus précoces et inégales en fonction des territoires.

Un travail dans des délais très courts fait de cet avis un travail partiel qui devrait se prolonger par la participation du CESER à la consultation annoncée par la Région et par les travaux en cours dans nos commissions.

En conséquence, les organisations signataires voteront l'avis du CESER.

INTERVENTION DE M. PATRICK BEDIAT, AU NOM DE LA FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE (COLLEGE 3)

Monsieur le président, chères et chers collègues

Le CESER a été saisi pour avis le 15 mars 2019 par le Conseil régional sur le rapport « L'orientation comme outil de développement économique et de réussite personnelle ».

Ce rapport présente les grandes orientations stratégiques de la Région en matière d'orientation tout au long de la vie, par suite des réformes introduites par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Notre fédération s'associe à l'avis formulé par la commission 3 mais souhaite insister sur les points suivants :

Les politiques du Conseil régional en matière d'orientation s'adressent à l'ensemble de la population de la Région.

Nous pensons qu'il y a une nécessité dans la mise en œuvre opérationnelle de ces politiques de tenir compte de la singularité des territoires mais aussi des inégalités.

En effet si la singularité est une richesse qui repose sur une histoire et sur la présence et la volonté d'acteurs, la disparité est aussi porteuse d'inégalité.

Nous constatons que les réformes de l'Etat, notamment celle du Lycée, renforcent la concentration de certaines réponses de formation et d'enseignements sur les établissements dans ou en proximité des métropoles c'est le cas de l'Isère notamment. Ce mouvement de concentration des réponses déjà présent dans les formations supérieures crée un véritable problème, pour certaines filières, d'accès et d'accessibilité pour des jeunes ne vivant pas en proximité de ces équipements.

Dans le même temps on peut noter une réelle concentration des acteurs institutionnels et associatifs oeuvrant dans le champ de l'orientation et de la formation dans ou à proximité des zones urbaines.

La mise en place de plateforme numérique et la seule information ne peuvent remplacer, dans une perspective de réussite personnelle, l'accompagnement humain et individualisé c'est pourquoi nous pensons nécessaire que les politiques mises en œuvre puissent s'attacher à réduire les inégalités territoriales.

Ces inégalités territoriales pesant plus encore sur des personnes en situations sociales et économiques difficiles.

Les différentes politiques des Conseils Départementaux en matière de formation et d'insertion peuvent, dans les choix opérés, renforcer des inégalités territoriales d'où la nécessité, comme précisé par Madame la Vice Présidente Stéphanie Pernod Beaudon d'une coordination dans ce domaine des politiques menées par les départements.

La réussite de cette politique sera conditionnée par la volonté et l'engagement de l'ensemble des acteurs mais sera aussi conditionnée aux moyens financiers qui y seront consacrés

Ainsi, nous souhaitons qu'un effort particulier soit mené en direction des personnes les plus éloignées des dispositifs d'orientation et de formation, (nous pensons notamment aux jeunes de moins de 25 ans éloignés de ces dispositifs).

Nous souscrivons à la reconnaissance d'un droit à la réorientation, et d'un principe « d'essai erreur » dans le parcours, c'est pourquoi il nous paraît important que dans un diagnostic partagé les causes soient identifiées.

Les échecs dans une orientation ne sont pas en soit une catastrophe sauf lorsqu'ils contribuent à une rupture facteur d'exclusion et d'absences de perspectives.

Ce diagnostic et ses préconisations devront alors veiller à renforcer les actions et dispositifs de prévention des exclusions.

Nous pensons que la seule adéquation entre orientation et emplois disponibles nous priverait d'une réflexion qui intégrerait comme prospective l'évolution des métiers, des modes de production, des représentations sociales, notamment dans le développement d'une économie intégrant une dimension environnementale.

Je voterai au nom de ma fédération l'avis proposé par la commission 3.

INTERVENTION DE MME NATHALIE MEZUREUX, AU NOM DU COLLEGE 3 ET 4

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, chers collègues,

Comme précisé dans l'avis de la commission 3, nous ne pouvons que soutenir les propositions faites par le Conseil Régional concernant l'orientation tout au long de la vie !

Nous insistons cependant sur les points suivants :

- La loi du 5 septembre 2018, qui désigne la Région comme chef de file de l'orientation, est axé principalement sur l'information des métiers. Cette loi prévoit que la Région assume dorénavant la mission d'organiser la promotion des métiers en s'appuyant notamment, sur les 17 délégations régionales de l'ONISEP, la mission d'orientation restant, elle, de la compétence de l'Etat. Le transfert des psychologues de l'Education nationale à la Région n'a pas encore été expérimenté dans notre Région.
- L'intégration des familles dans le processus de l'orientation, point novateur, est à développer. L'implication des associations de parents d'élèves à la définition de ces actions de sensibilisation des familles est indispensable, en insistant sur l'importance et la richesse de la mixité des métiers.
- La reconnaissance du droit à l'erreur ou du droit à l'essai est aussi une avancée importante et tout doit être mise en œuvre afin de faciliter les changements de parcours de professionnels. Comment peut-on décider dès la 2nde de sa carrière professionnelle ? La mise en place de passerelles entre voies de formation devrait faciliter ces changements d'orientation. Une question demeure : est-ce que les professeurs ont un rôle dans le processus d'orientation ?
- Une grande consultation régionale serait un très bon moyen d'initier cette nouvelle mission confiée à la Région. Les acteurs de l'orientation sont très nombreux et nous avons à apprendre de chacun, qu'ils soient des experts de cette thématique ou professionnels de tous secteurs souhaitant promouvoir leurs métiers. Lors de cette consultation, il conviendra de veiller à ce que tous les acteurs soient conviés et à ce que les objectifs soient énoncés et clairs. La commission orientation du CREFOP devra être également associée.,
- Dans le contexte de l'extraordinaire dynamique de l'offre d'enseignement supérieur de notre région, qui connaît actuellement une transformation conséquente (outils mis en place dans le cadre des regroupements de site, et notamment les nouveaux cursus universitaires), et une croissance de l'offre privée parmi les fortes dans notre pays, il apparaîtra important d'associer tout cet éco système à la concertation régionale envisagée et de prendre toutes dispositions pour bien informer les familles sur l'offre exhaustive, mais tout en traitant l'information au plan qualitatif.
- La Région n'ayant plus à l'avenir la responsabilité du Conseil en évolution Professionnelle, il est souhaitable de se poser la question de son articulation avec le SPRO (Service Public Régional de l'Orientation)

Ce rapport de cadrage présenté par le Conseil Régional n'est qu'une première étape en matière d'orientation et une déclinaison opérationnelle est nécessaire pour cette nouvelle stratégie régionale. Les travaux en cours au CESER, dans le cadre des commissions 3 « Orientation, éducation, formation et parcours professionnels » et 6 « Enseignement supérieur, recherche et innovation » qui seront rapportés en fin d'année 2019, contiendront des propositions opérationnelles détaillées.

Le collège 3 et 4 votera cet avis.

Annexe : lettre de saisine

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

COURRIER ARRIVÉ
21 MARS 2019
CESER
Nogues

Monsieur Antoine QUADRINI
Président
Conseil économique, social et
environnemental régional
8, rue Montrochet
CS 90051
69285 LYON CEDEX 02

Nos réf. : DARES19 I0966

Le Conseil régional, le

Monsieur le Président,

En référence aux articles L.4241-1 et L.4241-2 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur, par la présente, de procéder à la saisine officielle pour avis du Conseil économique, social et environnemental régional sur les rapports joints à ce pli. Je vous invite à les présenter aux horaires suivants :

Judi 28 mars 2019

- 10 heures : Le nouveau visage d'Auvergne-Rhône-Alpes à horizon 2030 - projet Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- 14 heures : L'orientation comme outil de développement économique et de réussite personnelle.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ

Contributeurs

Edith BOLF

Présidente de la Commission 3

« Orientation, éducation, formation, parcours professionnels »

Collège 2,

Désignée par la CFDT

Sandrine STOJANOVIC, 3^{ème} Vice-présidente déléguée – Référente de la commission

Jean-Marc GUILHOT, Vice-Président délégué, Président de la conférence des présidents

COLLEGE 1

- **BENCHARAA Myriam** (CCIR)
- **BERNELIN Thierry** (UDES)
- **BORDES Claude** (UIMM)
- **CABUT Bruno** (U2P)
- **CHARVERON Philippe** (MEDEF)
- **DESSERTINE Philippe** (SYNTEC)
- **GIROD Pierre** (CRMA)
- **JOUVANCEAU Pascale** (U2P)
- **JOUVE Henry** (Conf. Mutualité)
- **MARCAGGI Christophe** (UNAPL/CNPL)
- **PARAIRE Daniel** (CCIR)
- **PEYREFITTE Carole** (CRMA)
- **VEYRE de SORAS Christine** (CCIR)

COLLEGE 2

- **ACOLATSE Erick** (CFE-CGC)
- **AGNES Jacques** (FSU)
- **BOCHARD Frédéric** (FO)
- **CANALE Christine** (CGT)
- **DELAUME Colette** (FO)
- **GAUDIN Valérie** (CFTC)
- **GELDHOF Nathalie** (CGT)
- **GUICHARD Karine** (CGT)
- **HAMELIN Catherine** (UNSA)
- **LAGNIER Christine** (CFDT)
- **NATON Agnès** (CGT)
- **PICHOT Arnaud** (FO)
- **RAUFAST Michelle** (CFDT)
- **SIVARDIERE Patrick** (CFDT)
- **VRAY Annick** (CFDT)

COLLEGE 3

- **BARRETT Charlotte** (AFEV)
- **BEDIAT Patrick** (FAS)
- **BENOIT Jean-Marie** (FCPE)
- **BERNARD Mathias** (Universités)
- **BROUSSAS Paulette** (CIDFF)
- **CADIOU Aurélien** (ANAF)
- **DEMAGNY J.-Pierre** (Fondation OVE)
- **ESSERTAIZE Laurent** (FCPE)
- **GALLO Anaïck** (APPEL)
- **MANOLOGLOU Antoine** (SYNDEAC)
- **MOYROUD Anne** (CRESS)
- **PROFIT Linda** (JCE)
- **VIGNAT Josette** (CRT)
- **ZAYET Zihar** (PEEP)

Les membres du Bureau de la commission « enseignement supérieur, recherche et innovation » ont été associés aux travaux.

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées

Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Remerciements

Personnes auditionnées

15 mars 2019

PERNOD BEAUDON
Stéphanie

Vice-présidente déléguée à la formation professionnelle et à l'apprentissage au **Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**

LE ROUX
Antoine

Directeur Général Adjoint de l'économie, de la formation, l'enseignement supérieur et l'innovation **Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**

FRARIER
Samuel

Directeur Adjoint de la Formation et de l'Apprentissage **Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**

Contacts

DESFRENNES Tristan

Chargé d'études

Tél 04 26 73 46 04

tristan.desfrennes@auvergnerhonealpes.fr

Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du
CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la
lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou

retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.fr/ceser



Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Région a pour compétence d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations auprès de l'ensemble des publics, et d'élaborer la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions, en lien avec les établissements de l'enseignement scolaire et supérieur.

Le rapport soumis pour avis au CESER prend acte de ce transfert de compétences et propose un cadre pour l'action régionale. Le CESER souligne son intérêt pour cet enjeu et souhaite qu'une large concertation régionale soit engagée par le Conseil régional.

Il identifie en particulier plusieurs conditions de réussite pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle politique régionale.

ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE • TRANSFERT DE COMPETENCES
AUX REGIONS • INFORMATION SUR LES METIERS • SERVICE PUBLIC
REGIONAL DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE : SPRO • REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES

www.auvergnerrhonealpes.fr/ceser

Crédit photos : 123 RF

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20